

Table ronde sur « la rémunération des architectes » organisée par DpA le 09/01/2015

Invités :

Sabine Fournal architecte, secrétaire nationale de l'UNSFA (Union nationale des syndicats français d'architectes)
Olivier Arène ex secrétaire Général du syndicat de l'architecture, conseiller ordinal élu sur liste « Mouvement » au CROAIF
Pascal Quintard Hofstein président de la SFA, enseignant à Paris-la Villette
Olivier De Certeau architecte, élu au CROAIF sur liste DpA
Emilie Bartolo architecte élue au CROAIF, présidente de DpA

Après la présentation de la tribune, la présidente de séance Emilie Bartolo rappelle que cette question des rémunérations suscite un grand intérêt dans la profession. En témoignent les très nombreux messages qui lui sont parvenus :

« Je suis pour un barème minimum... une grille c'est aussi se battre contre les signatures de complaisance »
« Il conviendrait de faire en sorte que les honoraires ne soient jamais un critère de sélection »
« Les taux d'honoraires ne cessent de diminuer... on est passé d'une moyenne de 15% à une moyenne de 8% parfois même 6%. Certains confrères répondent à 4% pour toute l'équipe de MdO. »
« Un plancher d'honoraires permettrait effectivement une rémunération honnête de nos prestations qui sont de plus en plus complexes »
« Avoir un référentiel, une base, un repère, c'est permettre à tous les maîtres d'ouvrage de choisir en fonction des compétences et non du prix. »
« On m'a toujours dit qu'il était impossible de publier une telle grille à cause de la libre concurrence. Je ne comprends pas pourquoi les médecins et les notaires ont un tarif de référence. »
« La fameuse directive services n'interdit pas aux donneurs d'ordre publics d'appliquer des barèmes... en la matière, l'UE n'impose rien. »
« Que fait l'Ordre des architectes qui est censé nous représenter... dont le rôle serait de défendre sans faillir la profession au niveau de l'Etat ? »

Autant de questions qui ont été au centre du débat de cette table ronde.

Pour Olivier Arène le sujet porterait sur « la confrontation entre barème et rémunération au temps passé ». Il n'est pas contre les barèmes mais pense que « ce n'est pas un problème de montant mais plutôt de contenu. La loi MOP dans son article 29 a fixé entre autre un contenu au regard du nombre et du volume des missions, de l'ampleur des moyens à mettre en œuvre, des délais impartis, sans fixer de pourcentage de rémunération. Il existe un guide de la loi MOP avec une grille de complexité et un barème largement utilisé. » Pour lui, il s'agit de « valoriser notre travail en fonction de critères de compétence et d'indiquer au maître d'ouvrage ce qu'il achète pour le prix payé. »

Pour Olivier De Certeau « le problème n'est pas technique mais politique. Il s'agit de savoir dans quel cadre se font les négociations que ce soit au taux horaire ou au pourcentage des travaux. La loi MOP s'imposait aux maîtres d'ouvrage, et depuis 2005 c'est fini. Il n'y a plus de règles imposées par les pouvoirs publics. Cette réunion devrait décider de s'adresser à eux. On nous dit qu'il faut faire de la pédagogie auprès des maîtres d'ouvrages. Dernièrement j'ai eu affaire avec un maître d'ouvrage qui était d'accord avec mes propositions, mais il a dû accepter les règles de son service juridique qui interdit strictement de ne pas prendre le moins disant. On lui écrit pour savoir s'il est capable d'assurer la mission au prix indiqué. C'est cela la règle dite de la confirmation de l'offre. Ce n'est pas un sujet de discussion. La solution n'est pas de faire la chasse aux sorcières sur les offres anormalement basses (OAB). Il faut se tourner vers les pouvoirs publics avec le CNOA et les organisations ici présentes, sinon on n'y arrivera pas. »

Convoquer un architecte en chambre de discipline pour OAB, ça ne sert à rien. L'architecte expliquera qu'il va en vélo sur son chantier, qu'il fait les plans dans sa cuisine, qu'il cumule les fonctions d'architecte et de bureau d'études et qu'il travaille tous les week-ends, toutes choses justifiant qu'il puisse baisser ses honoraires sans que cela affecte la qualité de son travail. Voilà ce qu'il répondra à la question « comment faites-vous pour faire le travail nécessaire à un prix si bas ». Non le seul moyen pour enrayer les offres anormalement basses, c'est l'instauration d'un barème plancher, au-dessus duquel chacun ait la liberté de demander des honoraires plus élevés s'il le désire, comme pour les médecins. »

Pour Pascal Quintard Hofstein que ce soit avec un barème ou au temps passé la notion de valorisation est au cœur du sujet. « Comment valoriser notre travail... combien ça vaut un architecte dans une opération ? Ce n'est pas une dépense... nous savons maîtriser les coûts... On veut trancher nos prestations... le permis oui mais pas le chantier... »

Sabine Fournal rappelle la position de l'UNSFA qui n'est pas forcément le retour au barème mais préconise une action pédagogique vers les maîtres d'ouvrages publics et privés. Elle estime que la réponse devrait être politique. « On est face à un gouvernement qui demande à la fois d'éviter les OAB, mais pour permettre de conquérir de nouveaux marchés on accepte la vente à perte... Il nous empêche de nous battre contre les OAB... Il y a eu une descente de la direction générale de la concurrence (DGCCRF) dans les conseils régionaux de l'ordre (CROA) qui ont poursuivi des confrères pour avoir fait des OAB. Ces conseils sont passibles d'amendes extrêmement importantes. »

Après Macron 1 il va y avoir Macron 2... Il veut faire sortir des textes de loi qui nous sont une fois de plus très défavorables... C'est la déréglementation totale de toutes les professions de service... On peut préparer quelque chose pour le prochain gouvernement mais aujourd'hui ce n'est pas la peine, on ne sera pas écoutés. »

Emilie Bartolo souligne qu'elle exerce en tant que maître d'ouvrage mais elle réfute le terme d'acheteur public. « Le code des marchés publics supprime le terme de maître d'ouvrage et parle d'achat de prestations intellectuelles. Les architectes de sont pas une marchandise.

Pour ce qui est des OAB, le maître d'ouvrage prend un risque juridique lorsqu'il ne choisit pas le moins disant. Les juristes en marchés publics interdisent tout autre choix. Rien ne dit que le moins disant ne peut pas assurer la prestation. Le MO public n'a pas la possibilité d'éliminer les moins disant. La dénonciation des architectes entre eux ne peut rien y changer. Il n'y a que les pouvoirs publics qui peuvent agir autrement. Tous les jours il y a des entreprises qui disparaissent, on n'attendra pas 2017 pour dire qu'il y a un problème. Il faut décider à qui on s'adresse pour trouver une solution. »

Les réactions de l'assistance ne se sont pas fait attendre :

« L'Etat est totalement déficient. Si la gauche un peu moins libérale n'y arrive pas, que peut-on attendre si ce sont les autres qui passent ?

Nous sommes à l'ère de l'Ubérisation de l'économie. Les promoteurs prennent une marge considérable pour la commercialisation, le marketing, les frais de structure. Les architectes peuvent aussi le faire.

Si l'Etat ne vient pas à notre secours, on fait quoi ? »

...

« Temps passé ou barème, les deux actions sont convergentes. Il faut faire une synthèse entre ces deux approches qui ne sont pas radicalement opposées. il faut définir un plancher minimum. La chasse à l'OAB est impossible. »

...

« Oui ou non il y aurait des interdictions à réglementer pour avoir un barème de rémunération ? L'Ordre nous a dit qu'on ne pouvait pas le faire... Il n'y a pas d'opposition entre barème et taux horaire. Dans tous les cas il faut expliciter le contenu. Le problème n'est pas là. Comment imposer une réglementation ? L'Ordre des architectes est une institution de l'Etat, il faut se tourner vers lui. »

...

Olivier Arène répond à cet intervenant que « l'Ordre a une délégation de service public avec mission exclusive de vérifier qu'on est formés et assurés. C'est tout. L'Ordre a dû occuper le vide laissé par les syndicats. »

Il ajoute que « la définition précise du contenu des prestations permet d'éviter le phénomène de l'open bar ou l'on impose des missions non explicitement prévues dans le contrat forfaitaire initial... Si on savait définir un plancher, je signerai »

...

Pour répondre à la question de la légalité d'un barème, il est rappelé que :

« La suppression des barèmes s'est faite au nom de la concurrence libre et non faussée transcrite dans l'ordonnance N°86-1234 du 1^{er} décembre 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence qui disait une chose et son contraire. Dans son article 7 elle prohibait « toute action... pouvant avoir pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence sur un marché, alors que dans son article 10 elle précisait que : ne sont pas soumises aux dispositions des articles 7 et 8 les pratiques qui résultent de l'application d'un texte législatif ou d'un texte réglementaire pris pour son application... certaines catégories d'accords, notamment lorsqu'ils ont pour objet d'améliorer la gestion des entreprises moyennes ou petites, peuvent être reconnus comme satisfaisant à ces conditions par décret pris après avis conforme du conseil de la concurrence. »

...

« Il y a eu des propositions intéressantes dans la SNA. Il faut qu'il y ait dans la loi CAP quelque chose sur les rémunérations. Un plancher dans un cadre souple prenant en compte toutes les particularités. La loi CAP est en discussion au sénat il faut s'en saisir. »

...

« Dans le Val d'Oise il disparaît 10% d'entreprises d'architecture chaque année. »

A l'issue de cette table ronde, Emilie Bartolo a formulé plusieurs propositions :

Il y a un accord entre nous pour que l'Etat fasse quelque chose au sujet de la rémunération de notre travail. Ce n'est pas à nous à décider des modalités d'une quelconque mesure d'encadrement de nos honoraires. Que ce soit le taux horaire ou le pourcentage, il s'agit de savoir à qui on s'adresse. Nous avons identifié le problème il faut maintenant en parler avec l'Etat, l'Ordre, et les syndicats.

Comment interpeller les pouvoirs publics ? L'Ordre est leur interlocuteur privilégié. Les prises de position de notre présidente sur le seuil, les concours, témoignent de ce rôle privilégié. Le sujet des rémunérations est un peu laissé de côté. Pourquoi ne pas demander un rendez-vous à Catherine Jacquot pour savoir comment le CNOA pense aborder le sujet ?

Olivier Arène informe que : « Agnès Vince et Héléne Fernandez au cabinet de Fleur Pellerin sont sensibles à cette question.

Catherine Jacquot s'est battue elle a mis les mains dans le cambouis. Il y a un faisceau de convergences, une fenêtre politique très forte pour intervenir. L'erreur de la SNA est d'avoir fait 100 propositions alors que le rapport Bloche en a fait 36. On a noyé le poisson alors que le sujet de la rémunération est majeure. »

Puisqu'il y a accord pour s'adresser à Catherine Jacquot, Emilie Bartolo propose que la question des rémunérations soit mise à l'ordre du jour de la prochaine réunion des organisations et associations professionnelles qui doit se tenir le 29 janvier prochain. Une action spécifique auprès de la profession pourrait être engagée à l'image de la réunion qui avait eu lieu au CESER et qui avait réuni plus de 200 personnes.